

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit juin, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DESABRE Evelyne, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : RAVARD Valérie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle GRESSIN.

POUVOIR(S) : de Evelyne DESABRE à Isabelle BERTRAND,
Olivier COMPAIN à KOOS Christine.

➤ Tirage des jurys d'assises 2019

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 19 avril 2019

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «décision modificative N°1 au budget primitif commune 2019».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

2019/27 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire en charge des finances, précise aux membres du conseil, la nécessité d'effectuer une décision modificative et propose les virements de crédits suivants en vue de procéder au remboursement du trop-perçu de la taxe d'aménagement 2018 :

- cpte 2151 : - 55 €
- cpte 10226 : + 55 €

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/28 :

OUVERTURE D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE POUR VACANCE D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la continuité de service implique le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un agent contractuel à 8/35^{ème} (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) à l'école élémentaire afin de pourvoir à un emploi d'adjoint technique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire suivant les conditions statutaires.

Une vacance d'emploi sera adressée au centre de gestion du cher selon les critères d'aptitude et de qualification nécessaires au poste vacant.

Accord **unanime** des membres du conseil.

Cette délibération annule et remplace l'acte n°2019/21

* * *

2019/29 :

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU GARDE CHAMPETRE DE NERONDES ET DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE SANCOINS ET DE LEURS EQUIPEMENTS :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, un projet de convention de mise en commun du garde champêtre de Nérondes et de l'agent de police municipale de Sancoins et de leurs équipements.

Ladite convention soumise à la commission administrative paritaire le 24 juin 2019, a reçu un avis favorable. Elle a pour objet l'intervention des agents en binôme, sur la base de missions exceptionnelles et d'urgence ainsi que de police de la circulation et du stationnement.

La durée de la mise à disposition est 1 an minimum, renouvelable, par période, n'excédant pas 3 ans au total. A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à la mise en commun d'agents de police municipale entre les deux communes à compter du 1^{er} juillet 2019 et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de cette coopération.

* * *

2019/30 :

GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE PAR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'une réflexion doit être menée afin de pérenniser le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, actuellement animée uniquement par l'implication de personnes bénévoles.

En contact régulier avec les services départementaux de la lecture publique, une modalité de participation financière de leur part, pourrait être instaurée pour une durée de trois ans dans l'optique de recruter du personnel.

Il sera proposé à deux agents administratifs communaux à temps non complet d'augmenter leur durée hebdomadaire de travail afin de palier l'allègement du temps de présence des animateurs actuels.

Une période d'immersion des agents est prévue de septembre à décembre de cette année.

Avis favorable **unanime** des membres du conseil pour cette proposition.

* * *

2019/31 :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, le montant de la dernière tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui s'élève à 250.000 € HT dont 80.000 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et 170.000€ HT pour les travaux de chemisage. Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à « UP Utilities Performance » selon un forfait de rémunération fixé à 10.000€ HT. Les membres du conseil prennent note des informations et autorisent, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2019/32 :

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres transmis par la maîtrise d'œuvre « UP Utilities Performance ». Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ROCHETTE /SN GOULET d'un montant de **250.002,00 € HT**.

Accord **unanime** des membres du conseil et autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer toutes les pièces nécessaires relatives au dossier.

* * *

2019/33 :

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La commune de Nérondes a confié au délégataire « la Compagnie des Eaux et de l'Ozone » la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 15 février 2019, la Préfecture du Cher, après examen du contrat de délégation de service public, a informé la Collectivité que les dispositions relatives à la part perçue pour le compte de la Collectivité et à la formule d'indexation n'étaient pas conformes (articles 8.3 et 8.5).

En conséquence, les parties ont convenu de procéder à la modification du contrat initial.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avenant N°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, autorisation de signer le document lui est donnée à **l'unanimité**.

* * *

2019/34 :

MODALITES DE RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Vu les articles L.5211-6-1 R.5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les délibérations doivent être prises impérativement avant le 31 août 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par accord local ou par application des dispositions de droit commun.

Après débat et rappel des termes de la délibération du 04/03/2016, à **l'unanimité**, les membres du conseil décident d'opter pour l'application des dispositions de **droit commun** prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

* * *

2019/35 :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DES CANALISATIONS ELECTRIQUES :

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, il s'avère nécessaire de réaliser le plan des servitudes d'utilité publique.

Une demande relative aux ouvrages des réseaux publics de distribution a été adressée à ENEDIS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil, de signer la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées établie entre les deux parties et à usage exclusif de la collectivité.

Accord à **l'unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/36 :

ENTRETIEN DU TERRAIN DE LA FUTURE MAISON MEDICALE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'entretien du terrain de la future maison médicale poserait problème aux professionnels de santé locataires du bâtiment.

Dans un esprit de soutien au projet, il propose que le terrain soit entretenu par les employés de la commune de Nérondes.

Avis favorable des membres du conseil par **17 voix pour et une voix contre**.

* * *

2019/37 :

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2017 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2018, la commune a versé une contribution à hauteur de 2.500 € pour les aides au logement et à l'énergie ainsi que pour les impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2019.

A l'unanimité hormis une abstention, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2019/38 :

ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu le bulletin d'adhésion émanant de l'association Aubois de Terre et de Feux pour l'année 2019 d'un montant de 20,00 € minimum.

Cette adhésion participe à la sauvegarde du patrimoine industriel du Val d'Aubois, situé à l'Est du département.

Après discussion, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Pour : 6 voix contre : 12 voix.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Communication des horaires d'ouverture de la Poste de Nérondes et des alentours pour la saison estivale
- ☞ Information sur l'évolution des horaires d'ouverture de la Poste de Nérondes à compter du 02 septembre 2019
- ☞ Présentation de la lettre technique N°3 du SAGE YEVRE-AURON
- ☞ Communication des rapports gaz et électricité 2017 du SDE 18
- ☞ Proposition financière de UP Utilities Performance pour le suivi du contrat assainissement (réponse défavorable unanime du conseil)
- ☞ Proposition d'une filiale AXA assurances pour la présentation d'une mutuelle santé destinée aux administrés avec le soutien de la commune (les membres du conseil n'ont pas souhaité donner une réponse favorable à cette demande).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.